

# AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES EN OCCITANIE

Superficie des aires protégées terrestres en Occitanie

## Comment évoluent les espaces naturels protégés en Occitanie?

### OBJECTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur a pour objectif de suivre l'évolution des surfaces des aires de protection et évaluer l'effort consacré à la désignation de ces dispositifs de protection de la biodiversité.

Cet indicateur offre un éclairage de la situation du territoire vis-à-vis du défi n°2 de la Stratégie régionale pour la biodiversité « Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique » et répond à l'objectif opérationnel « Etendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité ».

### RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

**En 2021, 36.5% du territoire d'Occitanie est couvert par au moins un statut de protection.**

A l'échelle de la France métropolitaine, l'Occitanie se positionne à la 3ème place des régions de France possédant la plus grande superficie couverte par le réseau d'aires protégées (derrière PACA et la Corse).

**1 767 km<sup>2</sup> de milieux terrestres sont sous protection réglementaire en Occitanie soit 2.4 % du territoire.**

Néanmoins ces mesures de protection ne concernent pas tous les territoires et il existe de fortes disparités entre les départements. Ces différences résultent du contexte local, tant en termes d'enjeux de préservation que des stratégies politiques.

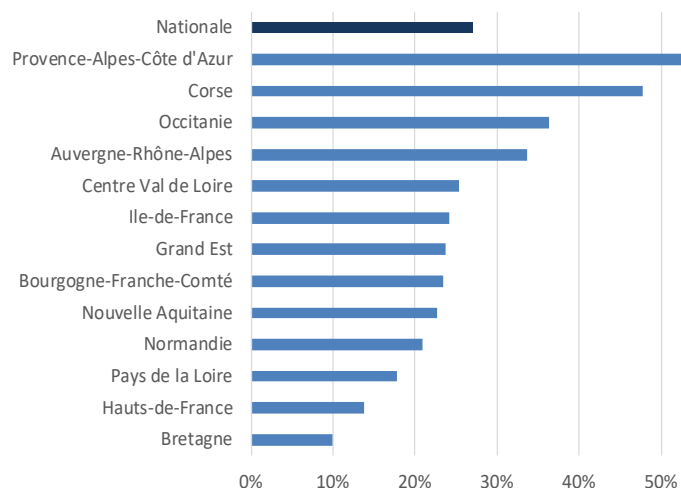


Figure 1 : Classement du pourcentage de couverture en aires protégées des régions Françaises, sans double compte [réglementaires, foncières et contractuelles]. Source INPN -Base de données Espaces protégés- mars 2020.




**CONTEXTE**

La conservation de la biodiversité passe par la préservation des espèces mais aussi des espaces naturels. Les aires protégées sont les principaux outils de protection de la biodiversité, leur création est l'une des réponses apportées par la société pour faire face à la perte de la biodiversité et garantir le maintien des milieux naturels.

Une aire protégée est définie selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

En France, les aires protégées sont créées par différents outils de protection, mobilisés en fonction des enjeux et des objectifs. Trois catégories d'outils de protection sont ainsi identifiées : la protection réglementaire, la protection foncière et la protection contractuelle. Ces outils peuvent s'articuler entre eux pour

renforcer la protection d'un espace ou ajuster la gestion en fonction du contexte local. Autrement dit, un même espace peut être concerné par plusieurs outils de protection.

Une stratégie de création d'aires protégées (SCAP) a été engagée dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (2011-2020) issue des lois Grenelle. En 2019 et à la suite de la publication du rapport de l'IPBES sur l'état de la biodiversité, la France a émis le souhait de renforcer le réseau des aires marines et terrestres protégées afin d'engager une démarche ambitieuse en faveur de la biodiversité. Ainsi la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SAP 2030) a pour objectif de renforcer et d'étendre ce réseau à hauteur de 30% dont 10% en « protection forte<sup>1</sup> » sur l'ensemble du territoire national. Cette dernière rassemble l'ensemble des aires protégées : en mer comme sur terre, dans les outre-mer comme en métropole. La déclinaison à l'échelle régionale sera validée en novembre 2022.

<sup>1</sup> La notion de « protection forte » est définie au niveau national par le décret du 12 avril 2022 mais pourra être amenée à évoluer pour intégrer de nouveaux espaces comme le prévoit l'art.2.II du décret. L'indicateur ne tient donc pas compte de cette notion.

## Définition des types de protection

Selon l'UICN, trois types de protection sont distingués :

- La protection réglementaire

Parmi les aires protégées, l'approche réglementaire apparaît comme la protection la plus stricte mais également la plus pérenne. Elle a pour objectif de limiter voire d'interdire par arrêtés ou par décrets certaines activités humaines en fonction des impacts sur les milieux naturels. Les aires sous protection réglementaire concernent : les espaces classés en cœur de parc national, les réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR), biologiques (RB), ou encore les réserves de chasse et de faune sauvage (RNCFS) ainsi que les arrêtés préfectoraux de protection biotope (APPB), géotope (APPG) et habitat naturel (APPHN).

- La protection foncière

A travers l'acquisition foncière, les organismes spécialisés dans la préservation des milieux naturels possèdent toutes les latitudes pour définir le type de gestion appropriée aux enjeux. Les sites sous protection foncière identifiés dans la présente fiche, appartiennent au Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), au Conservatoire d'espaces naturels d'Ariège ainsi qu'au Conservatoire du Littoral (CDL).

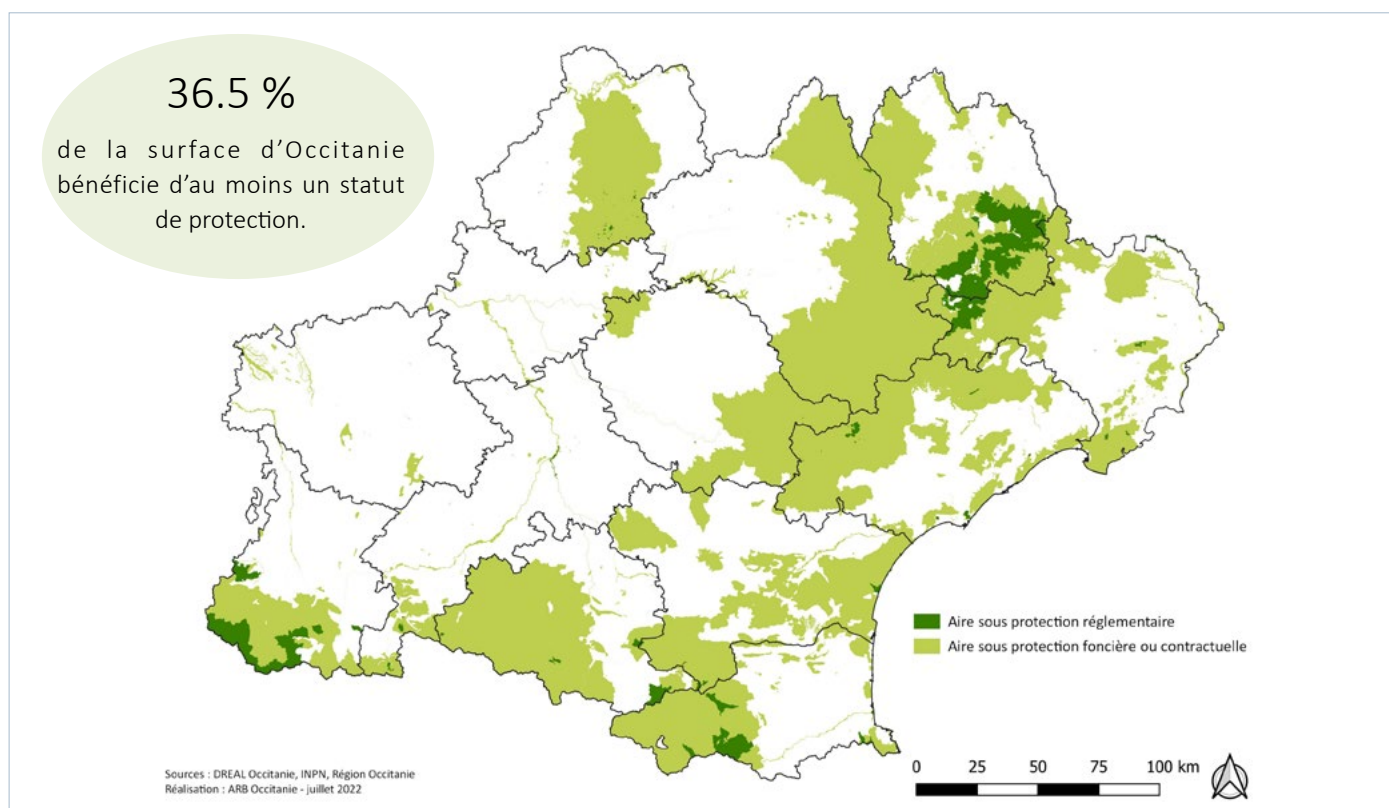
- La protection contractuelle

Il s'agit d'un outil basé sur une démarche volontaire, destiné à céder la gestion d'un espace naturel pour une durée déterminée. Outre les conventions établies par le conservatoire d'espaces naturels, les parcs naturels régionaux ou encore les zones d'adhésion de parcs nationaux, constituent des aires de protection contractuelles. Les sites Natura 2000 sont également gérés par une politique contractuelle. Parmi ces sites, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages et les Zones Spéciale de Conservation (ZSC) en application de la directive européenne Habitat Faune Flore.





## RÉSULTATS



Carte 1 : Localisation des aires protégées en Occitanie en 2021.

En 2021, plus d'un tiers de la surface du territoire régional (36.5 %) est couvert par au moins un statut de protection. Les espaces sous protection foncière et contractuelle participent largement au développement du réseau des aires protégées avec 36.3 % du territoire régional contre 2.4% bénéficiant d'une protection réglementaire.



## 1. Les aires sous protection réglementaire

Les outils réglementaires ont l'avantage de garantir la protection à long terme des espaces naturels, toutefois leur mise en place est longue nécessitant souvent un portage politique fort et concerne des surfaces restreintes. Parmi ces espaces, les parcs nationaux bénéficient des plus grandes surfaces : le Parc National des Cévennes et le Parc National des Pyrénées couvrent à eux seuls, 70% de la surface totale terrestre sous protection réglementaire.

Les autres aires sous protection réglementaire couvrent des surfaces plus modestes, même si certaines réserves naturelles nationales font exception : la RNN du massif du Pibeste couvre ainsi 5 144 ha. Selon les enjeux, le contexte et la volonté politique, un type de protection réglementaire est privilégié. Ainsi l'outil réserve naturelle a non seulement pour objectif de protéger le patrimoine naturel (biologique et géologique) mais également à mettre en place des actions de gestion, d'entretien des milieux naturels voire de restauration. Quant aux arrêtés de protection biotope, habitats naturels ou de géotope, les mesures ne visent qu'à interdire ou réglementer certaines activités.

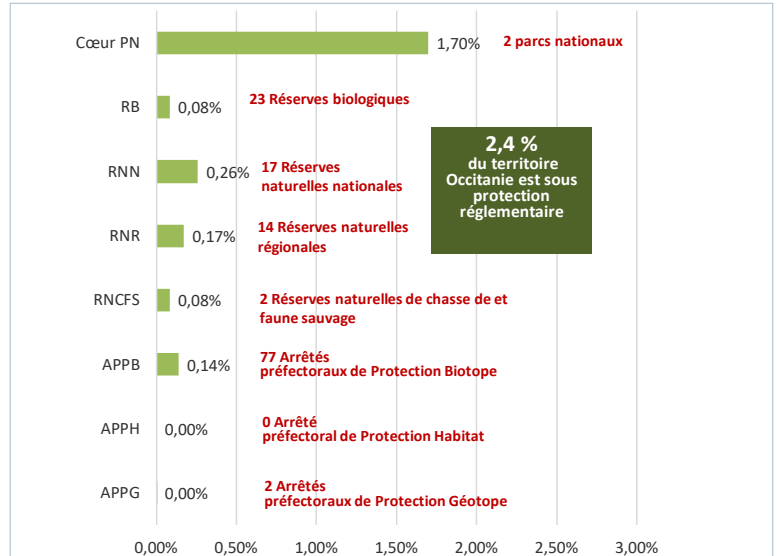


Figure 2 : Part de la surface terrestre de la région sous protection réglementaire en 2021.

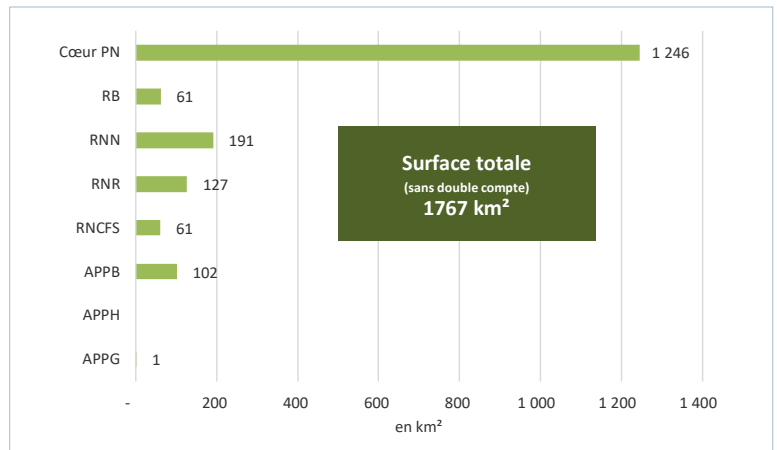


Figure 3 : Surface terrestre des aires sous protection réglementaire en 2021.

A l'échelle des départements, la part de la surface concernée par des aires sous protection réglementaire est très variable. Alors que la Lozère possède plus de 14% de son territoire en aire de protection forte, le Gers n'en dispose d'aucune. Bien souvent les plus grandes surfaces se situent dans les secteurs encore préservés où les pressions sont les moins fortes.

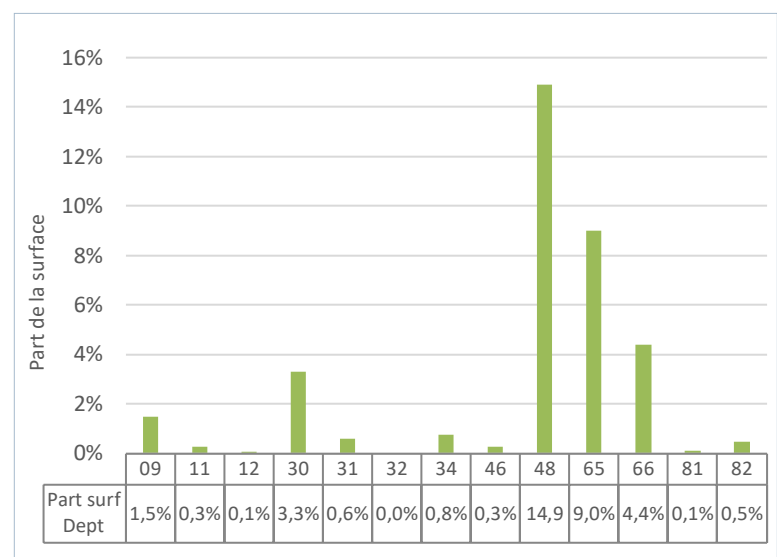


Figure 4 : Part de la surface terrestre des aires sous protection réglementaire par département.

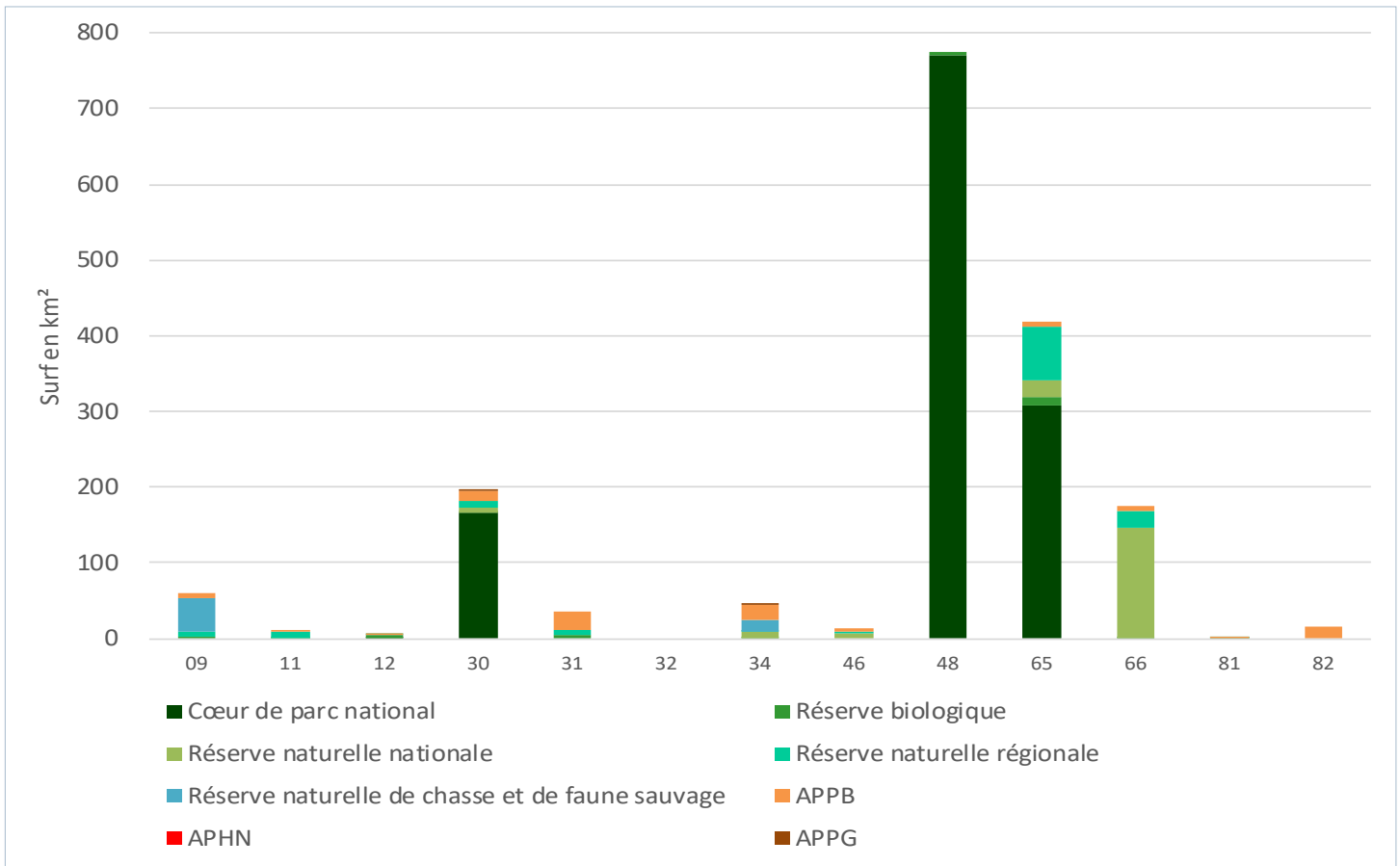


Figure 5 : Composition des aires sous protection réglementaire par département.

L'évolution de la surface en protection réglementaire progresse lentement passant de 2,27 % de la superficie terrestre d'Occitanie en 2010 à 2,4% en 2020. Toutefois certains espaces comme les réserves naturelles régionales ont vu leur surface multipliée par trois en l'espace de 10 ans. La dernière est la réserve naturelle régionale du massif du Montious créée en juillet 2020 dans le département des Hautes-Pyrénées.

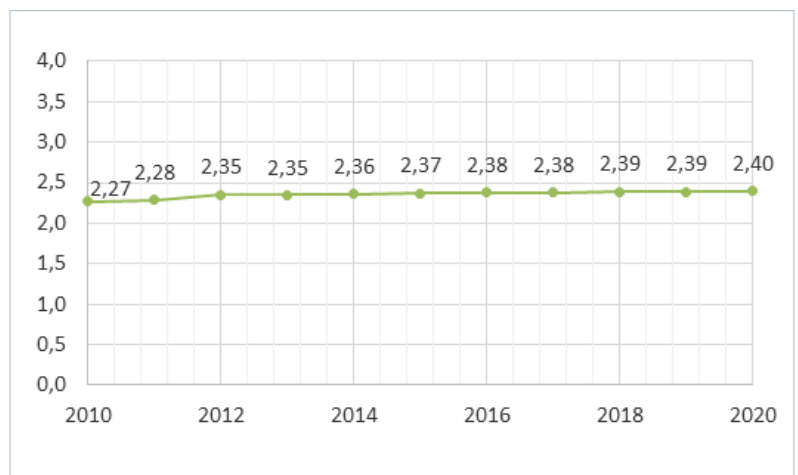


Figure 6 : Evolution de la part de la superficie terrestre d'Occitanie classée sous protection réglementaire.

## Les aires sous protection foncière et contractuelle

La maîtrise foncière et les outils contractuels permettent de concilier enjeux de préservation du patrimoine naturel et activités économiques. Leur mise en œuvre plus rapide, facilite également la désignation de grandes surfaces.

Les surfaces contractuelles majoritaires sont représentées par le réseau Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) et les parcs naturels régionaux. Début 2021 la région compte 7 parcs naturels régionaux mais d'autres viendront compléter ce réseau (Corbières-Fenouillèdes, Astarac, Comminges Barousse Pyrénées).

Les espaces sous protection foncière concernent à peine 1% du territoire régional mais garantissent à long terme la préservation des milieux naturels soumis à de fortes pressions. A l'échelle Occitanie, les propriétés des conservatoires se concentrent en grande partie le long de la façade méditerranéenne.

A l'échelle des départements, les aires sous protection foncière et contractuelle présentent de fortes disparités. Les départements de l'Ariège et de la Lozère possèdent les plus fortes proportions de surface couverte par l'une ou l'autre de ces protections (respectivement 59,2% et 54,4%), tandis que les départements du Gers ou du Tarn-et-Garonne n'en détiennent qu'une part minime de leur territoire (respectivement 2,6% et 4,3%).

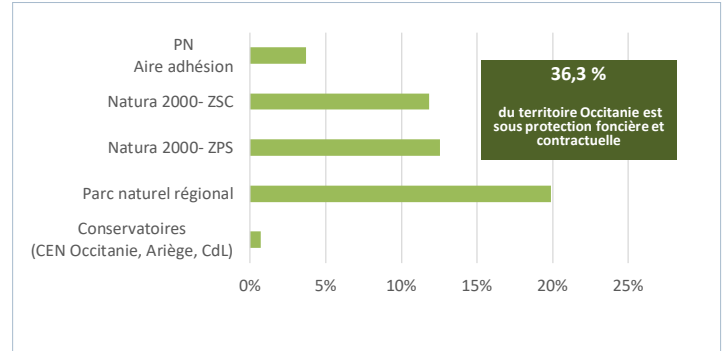


Figure 7 : Part de la surface terrestre d'Occitanie sous protection foncière et contractuelle en 2021.

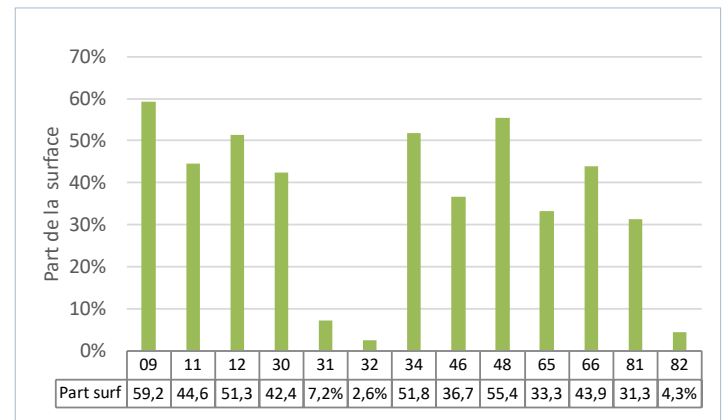


Figure 8 : Part de la surface des aires sous protection foncière et contractuelle par département en Occitanie.

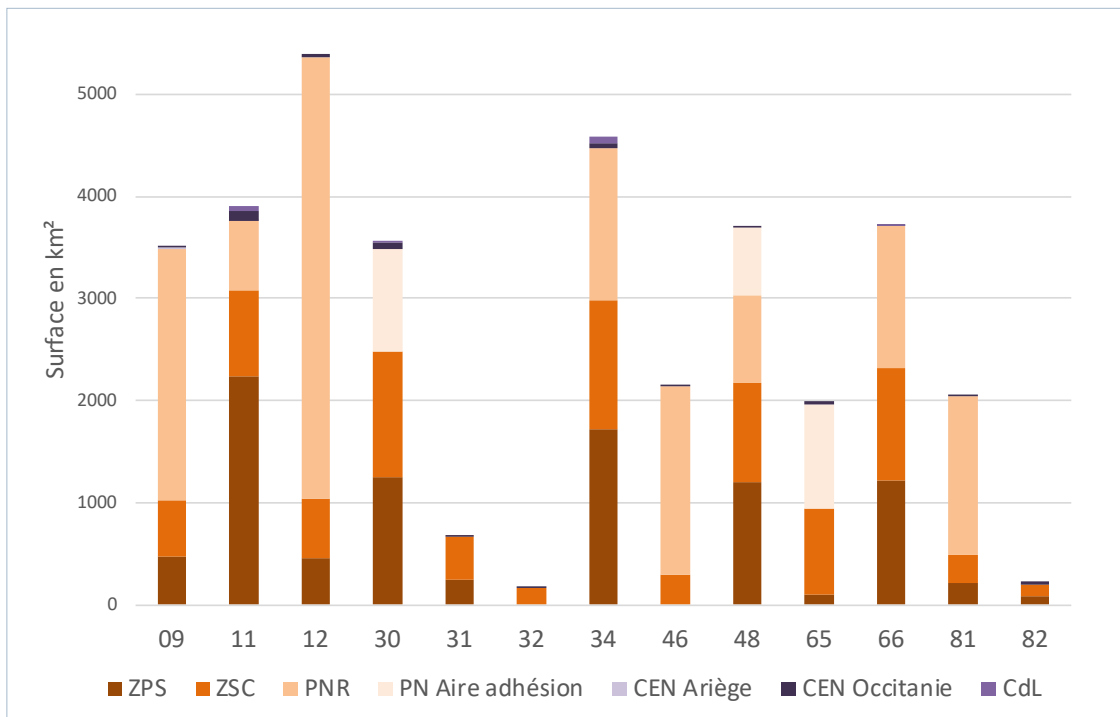


Figure 9 : Composition des surfaces d'aires sous protection foncière ( en violet) et contractuelle (en orange) par département.




**LIMITES**

Parmi les aires sous protection foncière, les Espaces naturels sensibles ne sont pas pris en compte.

L'indicateur basé sur la surface des aires protégées, informe sur la volonté politique de préserver les milieux naturels mais ne prend pas en considération l'efficacité de cette protection. En effet l'indicateur ne permet pas de faire le lien entre surface en aire protégée et l'état de la biodiversité.

Une des pistes d'amélioration de cet indicateur consisterait à évaluer la pertinence de la localisation des aires protégées en fonction des enjeux et menaces identifiés sur les espèces et les habitats. Une étude menée par l'Unité Mixte de Service du Patrimoine naturel (UMS PatriNat) permet d'établir un premier diagnostic à l'échelle nationale et régionale. Elle servira de base à une analyse plus fine de l'efficacité des aires protégées dans le but d'élaborer la stratégie régionale des aires protégées.



Site Natura 2000 Le ravin des arcs- Hérault


**DONNÉES SOURCES**

Les couches SIG des aires protégées sont issues des données de la DREAL Occitanie, de la Région Occitanie, des Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie, d'Ariège et du Conservatoire du Littoral.

Les limites administratives proviennent de la base ADMIN EXPRESS (2021).

L'évolution des surfaces d'aires sous protection réglementaire proviennent des données de l'INPN.


**MÉTHODE DE CALCUL**

Pour chaque catégorie de statut de protection, l'objectif est de calculer la part de la surface protégée par rapport à la surface régionale totale.

Les statuts de protection pouvant faire l'objet de superposition, le calcul de la surface totale des aires protégées exclut les éventuels doublons.

Les surfaces sont calculées sans double compte sous SIG, avec la projection Lambert 93.

Formule de calcul

Part de la surface régionale bénéficiant d'un statut de protection =

$$\frac{\left( \text{Surface concernée par au moins un statut de protection} \right) \times 100}{\text{Surface totale régionale}}$$

## RESSOURCES

Avis du comité national de la biodiversité sur le bilan SCAP

[Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022](#) pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. JORF n°0087 du 13 avril 2022.

Léonard L, Witté I, Rouveyrol P & Hérard K (2020) Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité. Paris : UMS Patrimoine naturel, 81p.

Léonard L, Witté I, Rouveyrol P, Grech G, Hérard H, (2019) Bilan de la SCAP et diagnostic du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre. Paris : UMS Patrimoine, 78p.

Observatoire national de la biodiversité (2018) Aires protégées terrestres en métropole. Fiche indicateur

## RÉDACTEURS FICHE

Violaine Meslier- ARB Occitanie

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Anne Hervouet- DREAL Occitanie

Murielle Ribot- Région Occitanie

